

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 31/10/2012

direction
départementale
des territoires
de Seine-et-
Marne

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques (SEPR)
288 rue G. Clemenceau – Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77005 MELUN Cedex

service
environnement
et prévention
des risques

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

pôle prévention
des risques
et lutte contre
les nuisances

Réglementation applicable :

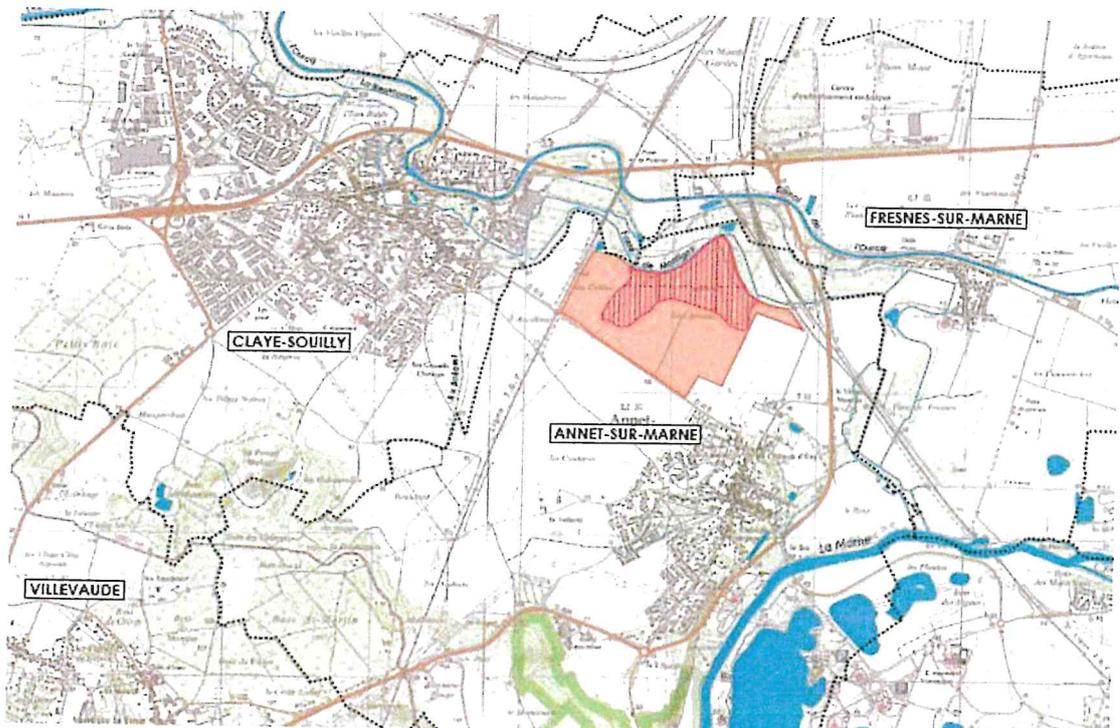
- Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Société ECT
20 rue de Paris
77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur la commune d'Annet-sur-Marne (77) au lieudit "les Carreaux"



Déchets admis :

- les bétons ;
- les pierres;
- les tuiles et les céramiques ;
- les briques ;
- Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
- les terres et cailloux non pollués ;
- les terres provenant de sites contaminés après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.

Déchets exclus :

Tous autres déchets sont interdits.

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 6 262 000 m3

Volume annuel maximal stocké : 1 500 000 m3

Durée maximale de l'exploitation : 12 ans

Origine géographique des déchets :

Les déchets proviendront de chantiers de terrassement, construction et de démolition du bâtiment et des travaux publics en Ile-de-France.

Remise en état du site :

En fin d'exploitation, le site sera aménagé en terrains agricoles tout en conservant un espace paysager pour la promenade et la biodiversité sur la butte préexistante.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le 30 octobre 2012. Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision interdépartementale du préfet de Seine-et-Marne, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

|